



- Alba la Romaine
- Aubignas
- Baix
- Cruas
- Le Teil
- Meysses
- Rochemaure
- St Bazile
- St Lager Bressac
- St Martin sur Lavezon
- St Pierre la Roche
- St Symphorien sous Chomérac
- St Thomé
- St Vincent de Barrès
- Valvignères

N° : 2018-07-003
Réf : HB
Service : SPANC

A l'ensemble des Agences Immobilières

A l'ensemble des habitants du territoire de la
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

A Cruas, le 06 juillet 2018

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport diagnostic sur l'assainissement non collectif, établi par le SPANC, doit être fourni par le vendeur, préalablement à la vente de son bien immobilier. (Art. L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation).

Nous avons constaté qu'à chaque vente, notre intervention et la réalisation de notre rapport devaient se faire dans l'urgence pour permettre la signature imminente du compromis de vente chez le notaire.

Désormais, nous vous demanderons de bien vouloir contacter le SPANC afin de conclure d'un rendez-vous, **minimum 15 jours avant la date de signature du compromis de vente.** Une fois le contrôle réalisé, le technicien fera en sorte de vous faire parvenir le rapport au plus vite bien que nous vous rappelons que **nous disposons de 4 semaines pour vous le transmettre.**

Afin de faciliter les prochaines interventions du SPANC, nous vous demandons de bien vouloir avertir vos clients actuels ainsi que les futurs vendeurs, sur l'obligation de réaliser le diagnostic d'assainissement non collectif. *(Au même titre que les diagnostics plomb, amiante, termites...)*

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Technicien SPANC

Habib BEZIOU

